

**ARRÊTÉ N°AG/26-188**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de fonctions au 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-21 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-109 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 3<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Pascal MAINGUY, 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, est chargé du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des Gens du voyage.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi de l'accueil des gens du voyage tel que défini dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et actions liés à la sédentarisation ;
- Gestion et suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, communes, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et des Gens du voyage.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLLY, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Habitat et des Énergies, Monsieur Pascal MAINGUY, reçoit délégation pour assurer les fonctions de mandataire, signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

## Habitat

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Élaboration et suivi des documents réglementaires et actions liés à l'habitat (dont PLH) ;
- Élaboration et suivi d'actions et de programmes d'actions liés à l'habitat (subventions propriétaires privés, OPAH et OPAH-Ru...) ;
- Gestion et suivi des subventions et garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social ou d'associations telles que l'ADIL ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

## Autorisations d'urbanisme

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la gestion du service mutualisé d'instruction du Droit des Sols (IDS), en relation avec les communes bénéficiaires du service et tout autre partenaire.

**Article 3** : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

**Article 4** : L'arrêté n°AG/26-109 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **22 MAI 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

**22 MAI 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

